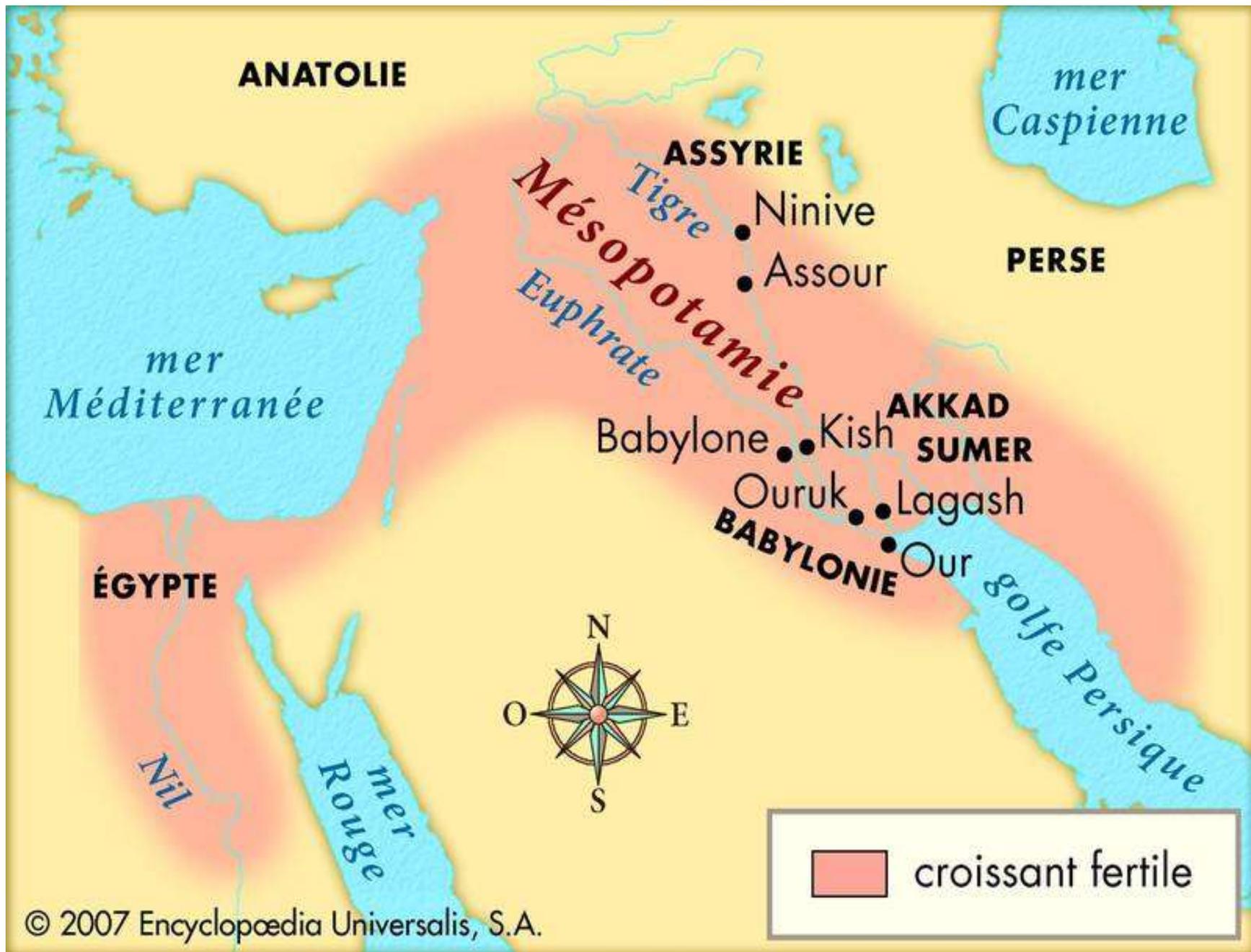


Leçon 1

LES ORIGINES ANTIQUES DE LA CODIFICATION

Repères chronologiques

- L'Égypte: la monarchie des pharaons
3400/3200 avant JC
- Empire sémite en Mésopotamie 3000 av. JC
- Peuple Hébreux XIVe siècle avant JC

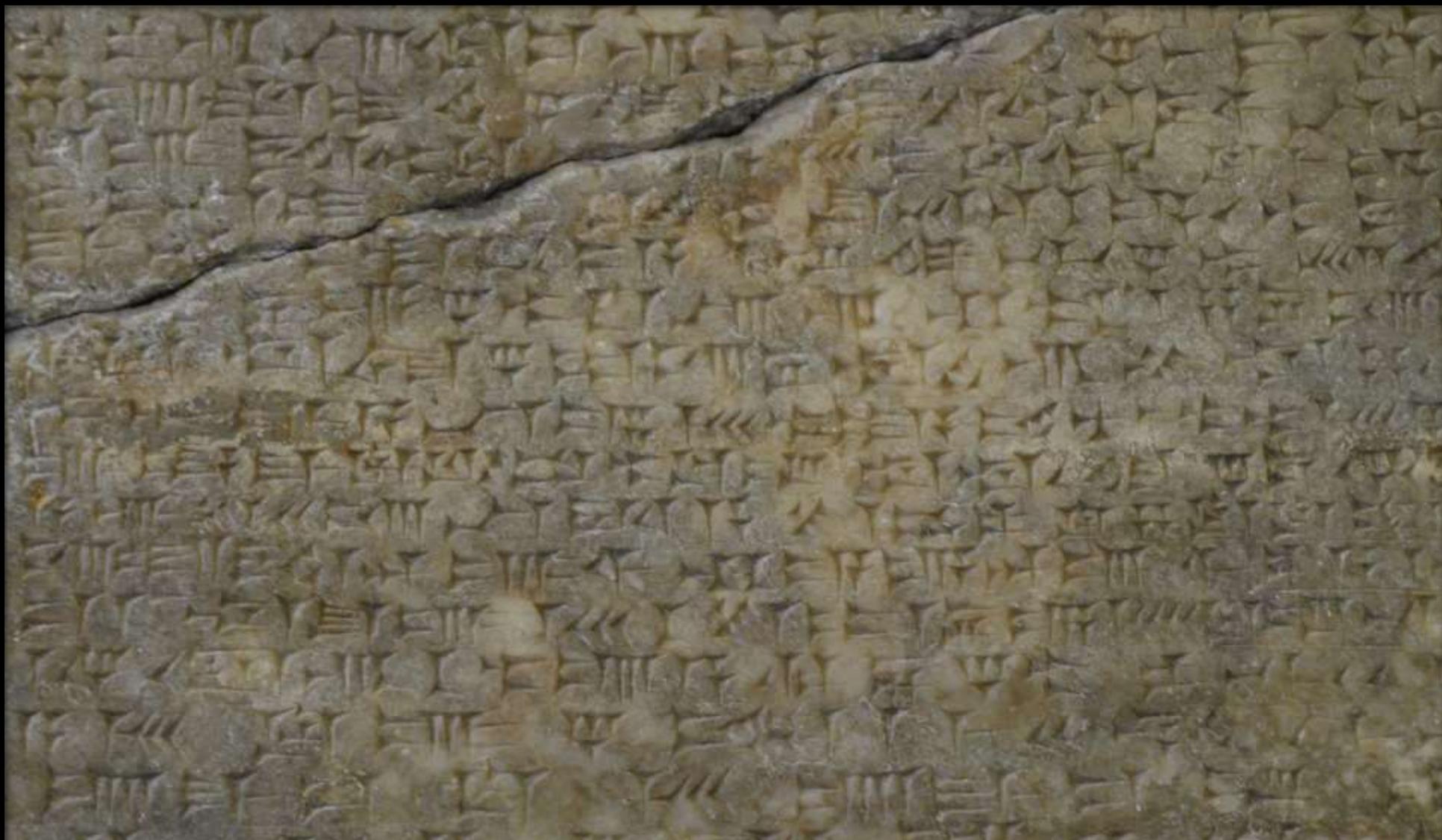


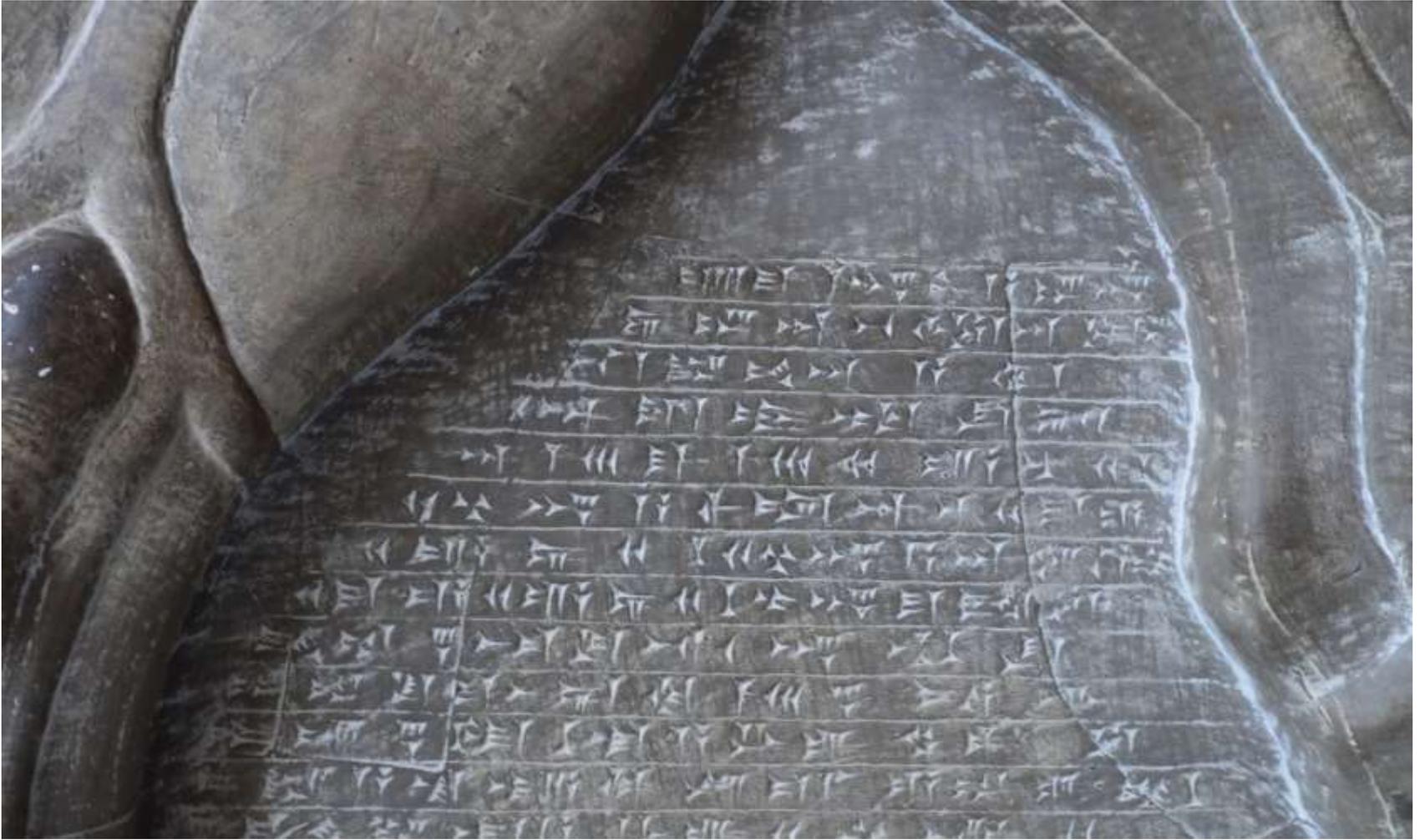
- Mésopotamie: du grec meso (milieu) et pottamos (fleuve).
- Sumériens et Sémites: des dynasties successives au 3^e millénaire
- Les cités-états
- Un roi: le trône, le sceptre et la couronne
- Empire perse au VI^e siècle avant JC

Les premières écritures

- 3500 avant JC: les pictogrammes
- Signes cunéiformes 3000 avant JC: écriture en forme de coins et de clous.

Écriture cunéiforme







LES PREMIERS CODES

- Code d'Ur-Nammu 2100 avant JC
 - droit pénal, droit matrimonial, droit agraire...
 - les ordalies: l'ordalie du fleuve
- Code de Lipit-Ishtar 1930 avant JC
- Un droit révélé par les dieux

CODE DE HAMMURABI (XVIIIes avt JC)



Le dieu Shamash dicte la loi à Hammurabi



Descriptif de la stèle

- Un prologue historique: l'investiture du roi
- 282 décisions de justice
- Un épilogue lyrique:
- « ***Hammurabi, roi du droit, c'est moi auquel Shamash a fait présent des lois*** »
- Un droit au service de l'unification politique
- Loi du talion
- Un droit laïc d'origine divine
- Est-ce un code?

La Torah ou Pentateuque

- Genèse
- Exode
- Lévitique
- Nombres
- Deutéronome

Un droit religieux et empirique

Les Dix commandements ou le Décalogue

Loi révélée à Moïse sur le mont Sinai

le Code de l'Alliance

la répression pénale:

la loi du talion

La responsabilité individuelle

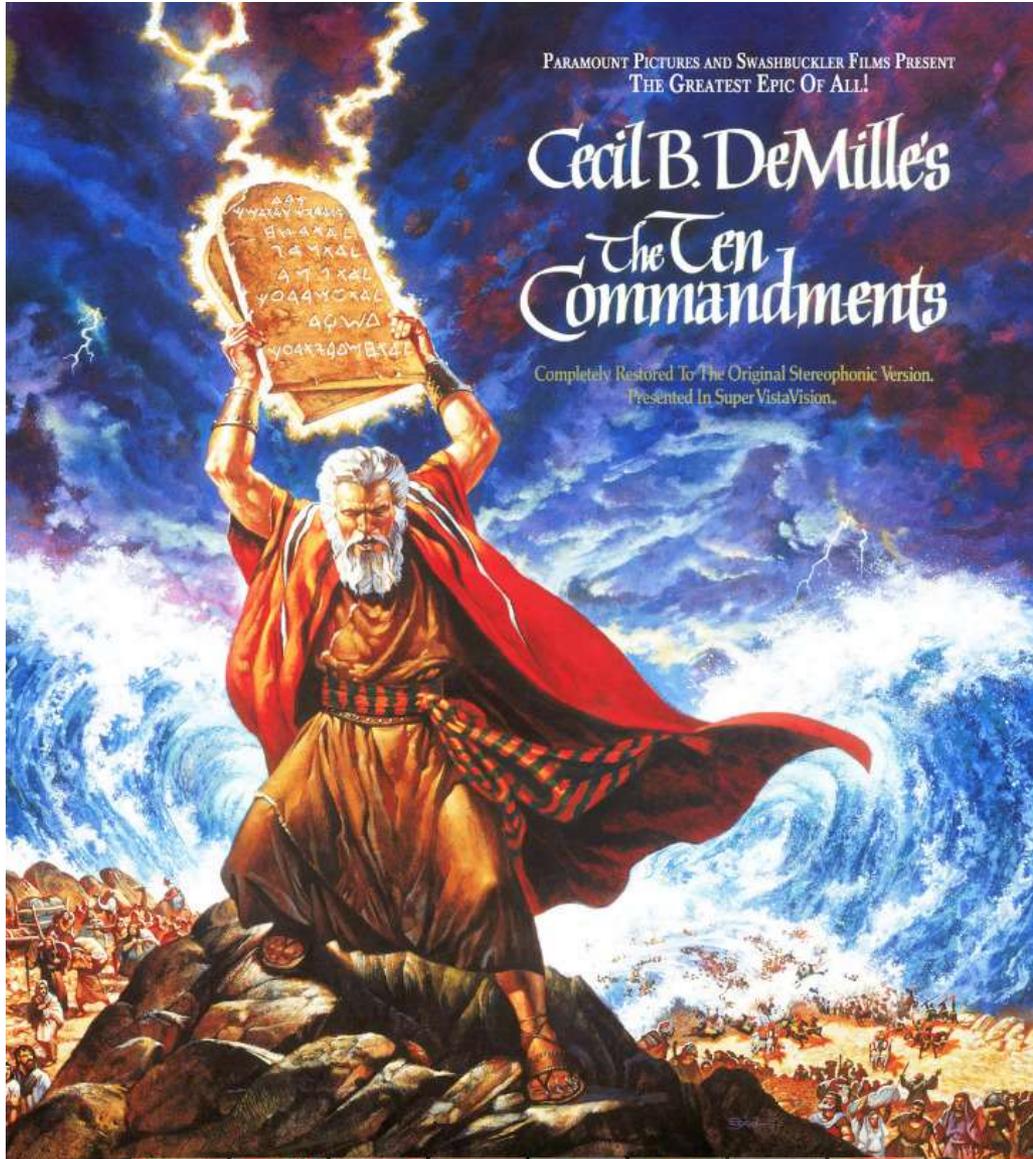
Le régime des preuves

l'ordalie des eaux amères

PARAMOUNT PICTURES AND SWASHBUCKLER FILMS PRESENT
THE GREATEST EPIC OF ALL!

Cecil B. DeMille's The Ten Commandments

Completely Restored To The Original Stereophonic Version.
Presented In Super VistaVision.



CHARLTON
HESTON

YUL
BRYNNER

ANNE
BAXTER

EDWARD G.
ROBINSON

YVONNE
DE CARLO

JOHN
DEREK

VINCENT
PRICE

JOHN
CARRADINE

CECIL B. DeMILLE'S Production THE TEN COMMANDMENTS Starring CHARLTON HESTON · YUL BRYNNER · ANNE BAXTER · EDWARD G. ROBINSON · YVONNE DE CARLO · DEBRA PAGET · JOHN DEREK · SIR CEDRIC HARDWICKE · NINA FOCH · MARTHA SCOTT · JUDITH ANDERSON · VINCENT PRICE · JOHN CARRADINE Directed by CECIL B. DeMILLE Written for the screen by AENEAS MacKENZIE · JESSE L. LASKY, JR. · JACK GARISS · FREDRIC M. FRANK Based upon the HOLY SCRIPTURES Director of photography by LOYAL GRIGGS Music by ELMER BERNSTEIN



TECHNICOLOR

Presented in SUPER VISTA VISION



A PARAMOUNT PICTURE



HE DEFIED AN EMPIRE AND CHANGED THE WORLD



FROM THE DIRECTOR OF GLADIATOR
EXODUS
GODS AND KINGS

IN CINEMAS DECEMBER 26 IN 3D

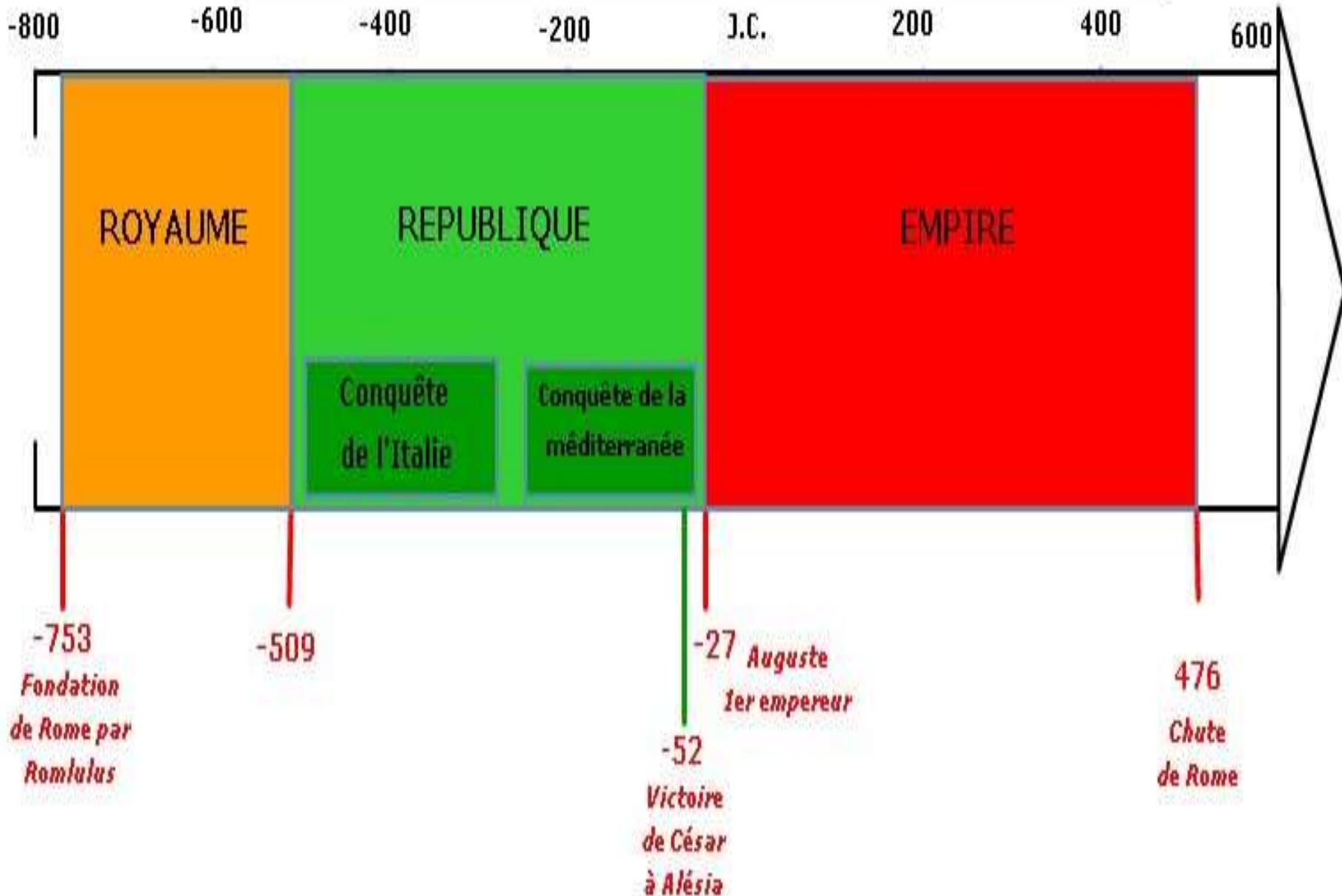


© 2014 Twentieth Century Fox Film Corporation. All rights reserved.
TM & © 2014 Twentieth Century Fox Film Corporation. All rights reserved.

EXODUS:G&K

**LES GRANDS TEXTES DE LA CULTURE
JURIDIQUE ROMAINE**

ROME



Repères historiques

- La royauté des Etrusques 753/509 avt JC :
Tarquin: *imperium et populus*
- La République 509/27 avt JC: la *res publica*
- L'Empire : Haut-Empire -27/284
Bas-Empire 284/765 après JC
- Les patriciens (les patres)
- Les plébéiens: la plèbe

Senatus populusque romanus



Le droit romain sous la République

- Le premier droit civil: un droit coutumier
- Les lois des rois de Rome
- Le « Fas »: « dire », règles religieuses
- Un collège de prêtres: les pontifes
- ***Jus civile***
- La **LOI des Douze (XII) Tables** 450/449 avt JC
- ***Legis actiones***: les « actions de la loi »

Table IV (famille)

*CITO NECATVS INSIGNIS AD DEFORMITATEM PVER ESTO.
SI PATER FILIVM TER VENVM DVIT, FILIVS A PATRE LIBER
ESTO.
ILLAM SVAM SVAS RES SIBI HABERE IVSSIT CLAVES ADEMIT,
EXEGIT.
CONCEPISSET IN DECEM MENSIBVS GIGNI HOMINEM.*

- Que soit tué l'enfant atteint d'une difformité manifeste
- Si un père vend son fils comme esclave trois fois, que le fils soit libéré de la tutelle de son père
- Qu'il ordonne à sa femme d'emmener ses frusques <en cas de divorce>, et qu'elle rende les clés.
- L'enfantement doit avoir lieu dans les dix mois.

Antiquité tardive - Bas-Empire (IVe-VIe siècle)

- Etatisation et codification du droit
- Déclin des sources traditionnelles (doctrine, édit du préteur, sénatus-consultes, lois du peuple)
- L'empereur devient l'unique source droit (les constitutions impériales)
- 313, édit de Milan, un [édit de tolérance](#)
- édit de Thessalonique, 380

Les codifications impériales

« **Lex animata** »: loi vivante

- Patria potestas: puissance paternelle
- Codes Hermogénien et Grégorien 292
- Code Théodosien 438

Leçon 2

L' APPORT DU MOYEN AGE

LA LEGISLATION DES ROIS FRANCS

L'ancien droit

- L'héritage romain
- Le pluralisme juridique
- Un droit national d'une grande diversité
- Le Moyen Age entre le 6^e et le 15^e siècles (VIe-XVe, 500 et 1500)

Le Moyen âge

Deux périodes

- Le haut Moyen âge:
 - chute de l'Empire romain d'occident en 476
 - dynasties mérovingienne (Clovis) puis carolingienne (Charlemagne) du V^e au X^e siècles
- Le Moyen âge français: capétiens et valois X^e au XV^e siècles

LES ROYAUMES BARBARES au début du VIème siècle



-  Empire Byzantin
-  Royaume des Gépides
-  Royaume des Ostrogoths
-  Royaume des Burgondes
-  Royaume des Francs
-  Royaume des Wisigoths
-  Royaume des Suèves
-  Royaume des Vandales

Un éventail de lois

- Les ***lois des barbares***
 - Code d'Éric pour les Wisigoths (476)
 - loi Gombette pour les Burgondes (500)
 - loi salique pour les Francs (496)
- Les ***lois des romains (pour les gallo-romains)***
 - loi romaine des Burgondes (502)
 - Bréviaire d'Alaric (Wisigoths 506)

L'EMPIRE CAROLINGIEN : 751 - 814



	Royaume à l'avènement de Pépin le Bref		Raid des Vikings / Normands
	Conquêtes de Pépin le Bref		Raid des Musulmans
	Conquêtes de Charlemagne		Palais carolingien
	Marches et États dépendants en 814		Archevêché
	Limites de l'Empire en 843		Édifice religieux important
	Empire byzantin		Bataille
	Possessions musulmanes		

La restauration impériale VIII^e-X^e s.

- Les tentatives d'unification carolingienne
- Charlemagne
- Une politique de conquête
- Le sacre (l'an 800)
- Restauration empire romain d'occident devenu empire de la chrétienté
- Essor du pouvoir législatif

La territorialité du droit: un droit d'application territoriale

- Les capitulaires, capitulum, capitula

L'approbation populaire/ les plaids (assemblées) généraux

- Capitulaire à portée générale

tout l'empire *per se scribenda: indépendant des lois*

- Capitulaire à portée particulière

capitularia legibus addenda

- Capitulaires ecclésiastiques

- *Capitularia missorum*

LES LOIS DU ROI CAPETIEN

La période féodale Xe-XIII^e siècles

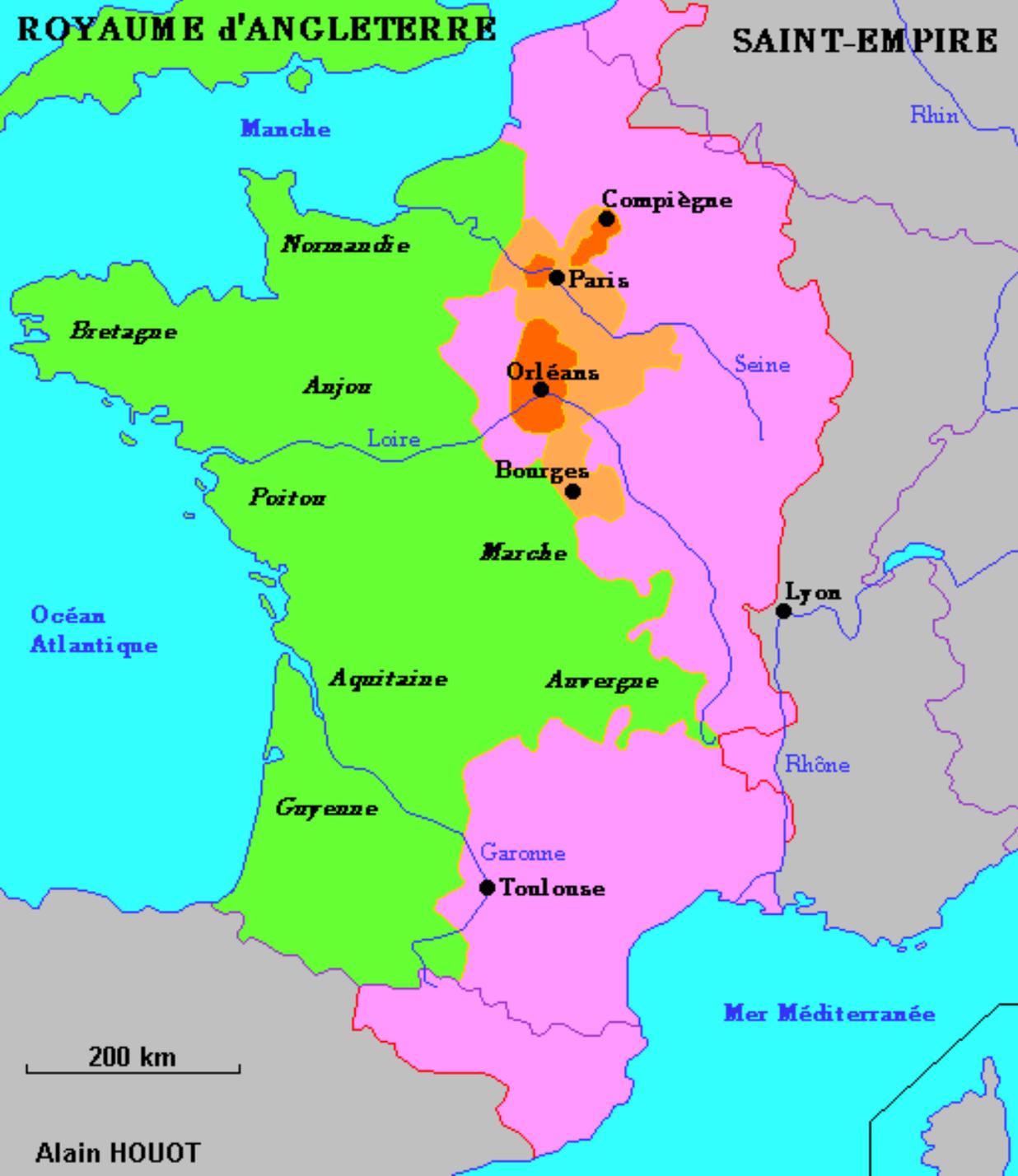
- Ordre seigneurial et usages locaux
 - Sur le plan politique:** principautés et seigneuries
 - Sur le plan du droit:** fin d'une législation royale ou centrale
- Déclin du droit romain
- Emiettement territorial du droit: naissance des coutumes territoriales

- L'autorité du roi est médiatisée
- Il est « seulement » le suzerain: au sommet de la hiérarchie féodale
- Il n'est pas encore le « souverain »: expression d'un pouvoir unique sur un territoire donné
- **L'Unification du royaume**
- **Indépendance politique et juridique**

ROYAUME D'ANGLETERRE

SAINT-EMPIRE

LA FRANCE de 987 à 1180



-  Domaine royal en 987
-  Extension du domaine royal entre 987 et 1180
-  Fiefs des Plantagenêts en 1180
-  Autres fiefs

-  France actuelle
-  Limite du royaume de France

200 km



1

La pyramide vassalique

La cérémonie de l'hommage



L'Europe au XIII^e siècle



Le roi et la loi

- Le pouvoir de ban

Les fondements **théoriques** du pouvoir normatif

-la tuitio regni, la garde générale du royaume

Commun profit, bien commun (Beaumanoir)

Une « cause raisonnable »

-les concepts du droit romain

La « **potestas** », *le roi est empereur en son royaume , ce que le prince estime bon a force de loi, le prince est délié des lois...*

Et la pratique?

- Jusqu'au 13es: le consentement des barons est nécessaire dans la ***curia regis (cour du roi)***
- Evolution très lente:
 - apparition d'actes à portée générale (987-1180)
 - La **constitution de Soissons 1155**, paix de 10 ans pour tout le royaume
 - actes temporaires puis permanents 13^e siècle
 - Philippe 2 (Philippe Auguste 1180-1223)
 - Police du royaume et droit privé
(1215, duels; 1209 statut des fiefs; 1214 sur le douaire)

L'évolution ultérieure

St Louis (Louis 9, 1226-1270)

Les « établissements »

1254, 1258, interdiction du duel judiciaire dans le **domaine royal**

1258, Interdiction des guerres privées dans tout le royaume, sans limite de durée, après accord des grands seigneurs

1261, interdiction du duel judiciaire « à toujours »: acte permanent pour le Languedoc

1254, la « réformation du royaume » (corruption...)

En conclusion

- Le pouvoir normatif royal intervient principalement en droit public (police, administration générale, justice, fiscalité...): la « réformation », re-formation
- Le droit privé reste réglé par les coutumes

Leçon 3

LA CODIFICATION DANS L'ANCIEN DROIT

Les ordonnances de réformation (XVIe-XVIIes.)

Les ordonnances de codification (XVIIe-XVIIIes.)

Les précédents de la codification

Le code Henri III

-ordonnances de réformation

Moulins, 1566

Blois, 1579

Le code Michau 1629

Michel de Marillac Garde des sceaux (461 articles)

Les Ordonnances de Louis XIV(1643/1715)

- Son ministre Colbert

Ordonnances Civile 1667 et criminelle 1670

Du commerce 1673, et de la marine 1681

Le code noir 1685

Les ordonnances de Louis XV (1715-1774)

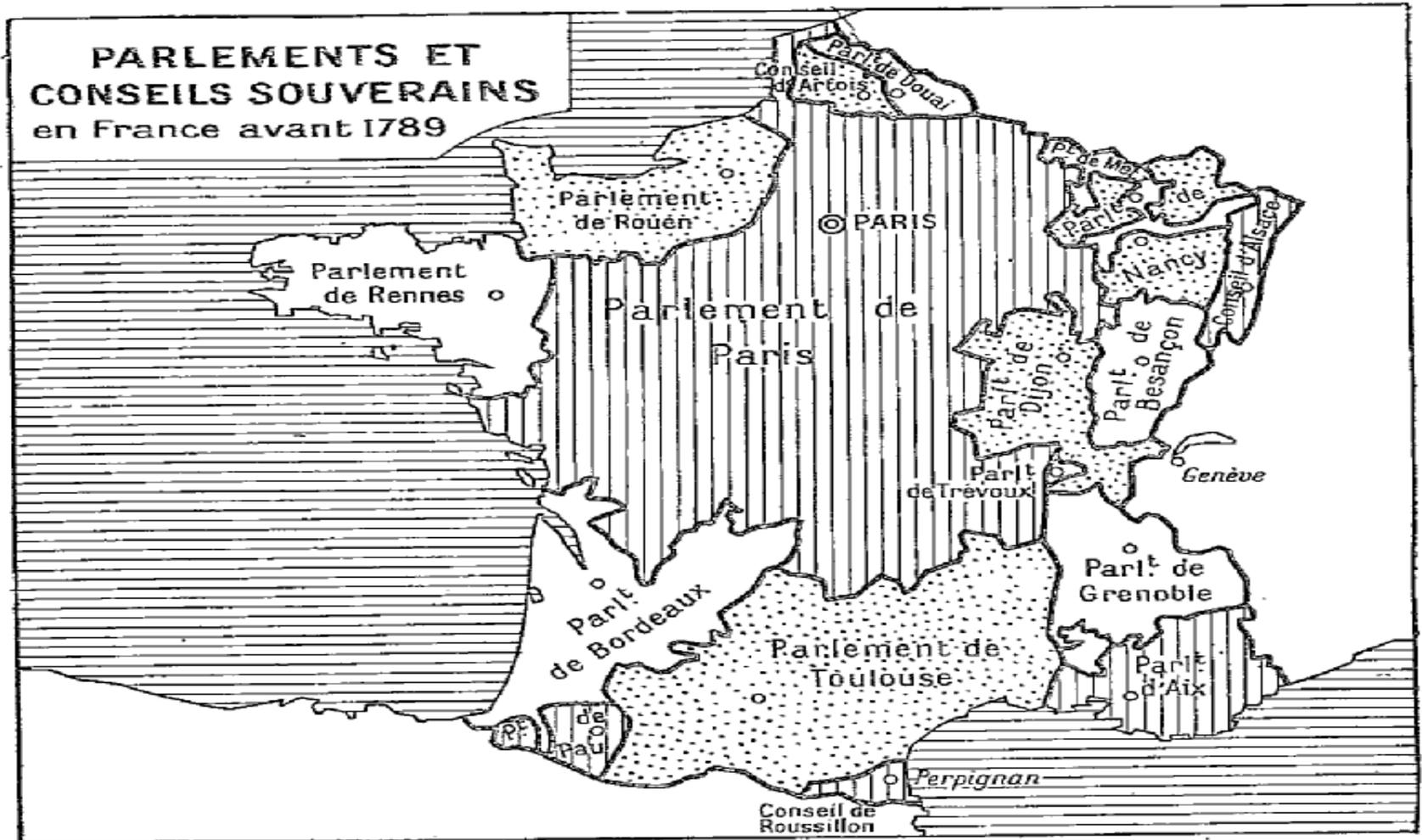
Le chancelier d'Aguesseau

- Ordonnance sur les donations 1731

-Ordonnance sur les testaments 1735

LES PARLEMENTS

PLANCHE VIII



Leçon 4

LA CODIFICATION SOUS LA REVOLUTION ET L'EMPIRE

Rappel sur les sources du droit sous l'Ancien Régime

- Grande diversité des sources du droit
- Nord: un droit commun coutumier
- Sud: droit écrit, un droit romain « francisé »
- Pluralisme juridique et au-delà...

« La raison se dresse contre l'Histoire », J.-M.
Carbasse.

C'est le triomphe de la Loi

- **Montesquieu** dans *L'esprit des lois* (1748)
- **L'importance accordée à la loi comme expression de la volonté souveraine contribue à développer le légicentrisme.**
- **La codification apparaît comme l'instrument du léganisme.**

Les philosophes des Lumières (XVIII^e siècle)

- Rejet de toutes les religions
- Culte du progrès
- Le modèle du roi « philosophe » (Frédéric 2 roi de Prusse, Catherine de Russie)
- Critique de la diversité juridique coutumière
- Le but: la rationalité juridique
- Les philosophes des Lumières cultivent l'amour de la loi ([nomophilie](#)).

« En France en voyageant on change de lois plus souvent que de chevaux », Voltaire.

La codification du droit

- « Il sera fait un Code de lois civiles communes à tout le royaume »: Constitution de 1791
- la codification en Europe au XVIIIe s.(18^e)
L'Allemagne (Bavière, 1751; la Prusse, code de Frédéric 2, 1746)
L'Italie (royaume de Piémont-Sardaigne, Les Royales Constitutions 1723; le Code pénal toscan, 1786)

Les codes pénaux

- Code pénal 25 sept-6 octobre 1791
- Code des délits et des peines 25 octobre 1795/ il le complète et aggrave le régime des peines
- Les infractions (contraventions, délits, crimes)
- Le jury de citoyens
- Des peines fixes: le juge « machine »: il ne peut moduler les sentences
- La peine de mort est maintenue
- **Échec des projets de codes civils**





UNIVERSITÄT
DI PISA

NAPOLEON

*Empereur des Français, Roi d'Italie,
et Protecteur de la Confédération
(ou Rhénane)*

CODE
DE
NAPOLEON
LE GRAND

REPUBLICAN
OF THE
REPUBLIC
OF FRANCE

LIBRARY
UNIVERSITÄT
DI PISA

A FLORENCE

CHEZ MOLINI, LANDI, ET COMPAGNIE

MDCCCIX.

La codification napoléonienne

- Le code civil 1804
- Portalis, Cambacérés, Malleville, Tronchet, Bigot de Préameneu
- Les sources: droit romain, droit coutumier, ordonnances des rois de France, le droit canonique
- Un « concordat » juridique entre l'ancien et le nouveau droit (laïcité, individualisme)
- L'autorité du père de famille / la propriété

La structure du code civil

- Après un titre préliminaire (art. 1-6)
- le livre premier intéresse les personnes (art. 7-515)
- le deuxième livre les biens et les différentes modifications de la propriété (art 516-710)
- le troisième livre porte sur les différentes manières dont on acquiert la propriété (art. 711-2281)

Les autres codes

- Code de procédure civile 1806
- Code de commerce 1807
- Code d'instruction criminelle 1808 (le juge d'instruction, le jury)
- Code pénal 1810

Abandon de la fixité des peines pour les infractions les plus graves

Un code répressif (la prison, le bagne, la guillotine)

L'exportation du modèle français

- *« Ma vraie gloire ce n'est pas d'avoir gagné quarante batailles...ce que rien n'effacera, ce qui vivra éternellement c'est mon code civil ».*

-1804-1815: les conquêtes impériales...

Des influences très nuancées...